

Règlement Jeu Concours

Tirage au sort SEJOUR TOUR DE FRANCE 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DURÉE

Brides-les-Bains Tourisme & Développement, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 519 958 581 et dont le siège social est situé 2 place du Centenaire, 73570 Brides-les-Bains, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège (ci-après désignée "l'Organisateur"), organise un Jeu-Concours sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort SEJOUR TOUR DE FRANCE 2025» (ci-après le « tirage au sort »). Le Jeu se déroulera du 12/05/25 au 15/06/25.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours, est ouverte à toute personne physique majeure.

La participation au Jeu-Concours est possible du 12/05/25 au 15/06/25 à 14h00.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer sous plusieurs identifiants différents. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, ayant un contrat de travail sur la commune de Brides-les-Bains, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Les Participants au Jeu doivent se connecter à l'adresse <https://social-sb.com/zn/sejour-tf2025> pour tenter de remporter le lot.

3.1 Conditions de déroulement du Jeu

Le Jeu se déroulera du 12/05/25 au 15/06/25.

Les conditions de participation au jeu sont d'avoir renseigné entre le 12/05/25 au 15/06/25 les informations demandées sur le formulaire de participation : Email, Nom, Prénom, Adresse et Téléphone portable.

De la sorte, une seule participation (même nom/prénom, adresse, téléphone portable et ou même adresse e-mail) sera prise en compte

Le tirage au sort sera effectué par le logiciel de jeu concours Spread.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU LOT À GAGNER

Le Jeu est doté d'un lot :

Lot n° 1 UN SEJOUR D'UNE SEMAINE A BRIDES POUR 2 PERSONNES

1. Hébergement d'une semaine à Brides-les-Bains pour 2 personnes dans un appartement de la Résidence Eureka, **du 19 au 26 juillet 2025 exclusivement***.

La quantité totale de Lot n° 1 est de un (1) pour la durée du Jeu. Le séjour de 7 nuits est à utiliser **du 19 au 26 juillet 2025** - Aucun report, non cessible, ni échangeable (Article 6)

*Le lot ne comprend pas le Transport/Transfert vers Brides-les-Bains - les remontées mécaniques, les repas...

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Une fois le gagnant identifié, les membres de l'Office de Tourisme de Brides-les-Bains vérifient qu'il remplit bien toutes les conditions.

Brides-les-Bains Tourisme & Développement contacte le gagnant par e-mail afin de l'informer de son tirage au sort et de son Lot.

Le Gagnant recevra par voie électronique leur lot dans un délai maximal d'une (1) semaine, une fois le tirage au sort réalisé le **19/06/2025**.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse électronique erronée telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à l'Organisateur. De manière générale, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol et perte du lot.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de tout autre chose.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES LOTS

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni modifiables et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncés par un lot équivalent de même valeur. Les Participants Gagnants seront informés sur le remplacement du Lot par mail.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu provoquée par la survenance d'un cas de force majeure pouvant entraîner le report, la modification ou l'annulation du Jeu concours et des prix offerts, la responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être retenue. Étant précisé que le cas de force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et échappant au contrôle de l'Organisateur tel que, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les catastrophes naturelles, incendies, guerres, mesures gouvernementales, pandémies, grèves. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu-Concours et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il pourra être également obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante :

Brides-les-Bains Tourisme & Développement
BP28
2 place du Centenaire
73570 Brides-les-Bains

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version (dite « Loi Informatique et Libertés ») et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'Article 1er ou par email à : dpo@brides-les-bains.com

Brides-les-Bains Tourisme & Développement conserve les données à caractère personnel des Participants pour une durée de 3 ans en conformité avec ladite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation que l'organisateur utilise

librement à des fins publicitaires et promotionnelles quel qu'en soit les supports, les informations nominatives communiquées par le participants.

ARTICLE 10 – FRAUDES

Toute participation non-conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de sa participation.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer des Lots/ Avantages aux fraudeurs.

Tout recours à des robots ou à d'autres méthodes de participation mécanique ou de manipulation du score est interdit. Toute violation de cette règle entraîne la disqualification du Participant.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard deux (2) mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu-Concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de ce Jeu-Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'une des URL du Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu-Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice des Lots attribués, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par notification email. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) au règlement, et seront signalées aux participants.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les partis s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.